

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR LA VOIE DE LA PROMOTION INTERNE AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL (FONCTIONS DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE) SESSION 2026

La Présidente du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 42 ;
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2024-831 du 16 juillet 2024 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 8-1 du décret du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et précisant la durée minimale d'exercice des fonctions de secrétaire général de mairie ;
- Vu l'arrêté n° AR-0045-2026 en date du 3 février 2026 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade de rédacteur territorial (fonctions de secrétaire général de mairie), session 2026 ;
- Vu la correspondance en date du 6 novembre 2025 de la Directrice du CNFPT relative à la désignation d'un représentant au jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade de rédacteur territorial (fonctions de secrétaire général de mairie) ;
- Vu le procès-verbal de désignation du représentant du personnel de catégorie B au jury de l'examen professionnel au titre de la promotion interne de rédacteur, ouvert par le Centre de Gestion de la Gironde, pour l'année 2026 et établi le 3 novembre 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade de rédacteur territorial (fonctions de secrétaire général de mairie) les personnes suivantes :

Elus locaux :

- Mme Agnès ALFONSO-CHARIOL, Maire de Sainte-Terre,
- Mme Sylvie GROISARD, Maire-Adjoint de Saint-Aubin-de-Médoc.

Fonctionnaires territoriaux :

- M. Fabrice ROUILLON, Rédacteur principal de 1^{ère} de classe, représentant du personnel,
- M. Emmanuel SALOMON, Attaché territorial.

Personnalités qualifiées :

- M. Eric DUBRULLE, Secrétaire général de Mairie,
- Mme Muriel POLI, Conseillère formation, représentante du CNFPT.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Madame Sylvie GROISARD, Madame Agnès ALFONSO-CHARIOL est désignée comme remplaçante éventuelle de la Présidente du jury en cas d'empêchement de celle-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

La Présidente du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

La Présidente du Centre de Gestion,

Nathalie LE YONDRE

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :